

ALERTE FISCALE

Ce n'est pas parce qu'une société n'est pas un entrepreneur principal qu'elle ne peut pas être en perte du fait de ses fonctions et risques

Le Conseil d'Etat a rendu récemment une décision importante en matière de prix de transfert en cassant l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles (CE, 4 octobre 2021, 443133).

La société française RKS, contrôlée par la société SKF Holding France filiale d'une société suédoise, exerçait une activité de production pour le compte des filiales étrangères du groupe auquel elle appartenait. Elle était en perte et l'administration l'avait redressée sur la base d'une étude de comparables fondée sur la méthode transactionnelle de marges nettes (MTMN) en invoquant le fait qu'elle n'avait pas la qualité d'entrepreneur principal au sens des prix de transfert.

Le juge suprême a en effet statué que : « En se fondant, pour juger que la société RKS n'avait pas vocation à assumer des pertes économiques liées à l'exploitation de son activité, sur le seul motif que cette société n'avait pas le statut " d'entrepreneur principal " au sein du groupe SKF, sans rechercher si sa position fonctionnelle au sein du groupe lui donnait vocation à porter les risques spécifiques qu'elle invoquait, à savoir, d'une part, des risques stratégiques liés au choix de développer de nouveaux produits, et, d'autre part, des risques opérationnels liés à l'efficacité des processus de production, la cour a entaché son arrêt d'erreur de droit. »

Le Conseil d'Etat a aussi indiqué que la Cour « n'a pas répondu à l'argumentation que la société SKF Holding France soulevait pour justifier de la baisse de marge de la société RKS sur les deux exercices en cause, selon laquelle cette société avait subi les conséquences d'un risque stratégique lié à son choix de réorienter son unique activité vers le secteur de l'éolien. Elle a, dès lors, entaché son arrêt d'une insuffisance de motivation. »

Dominique Villemot et Nathalie Lay
Avocats à la Cour

Contacts : dominique.villemot@villemot-associes.com / nathalie.lay@villemot-associes.com